

ID: 057-245700695-20251119-B20251118_17_SI-DE



République Française Département de la Moselle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le dix-huit novembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le douze novembre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents:

M. Michel PAQUET,

M. Bernard ZENNER (arrivé au point 20), Mme Rachel ZIROVNIK, M. Michel HERGAT, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, David ROBINET,

Absent avec procuration: ./.

Etaient excusés: Roland BALCERZAK, Maurice LORENTZ, Denis BAUR

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents :

7 jusqu'au point 19, 8 à partir du point 20

Nombre de votants :

7 jusqu'au point 19, 8 à partir du point 20

Secrétaire de séance : Benoit STEINMETZ

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DGST, Philippe

> LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur Département du Environnement et Cycle de l'Eau, , Katia PEPPOLONI, Chargée de

mission Manon TURPIN, service communication.

Etait absente: Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel

\$90 P

17. Objet: Subvention communautaire 2025 au titre des anniversaires - Cap Entrange pour la célébration des 10 ans de l'association

Vu la délibération n° 26 du Conseil communautaire du 30 septembre 2025 portant dernière modification du règlement communautaire de soutien à la politique sportive,

L'association sportive « Cap Entrange » a déposé un dossier complet à la CCCE en date du 17 juillet 2025 pour obtenir une aide communautaire dans le cadre de la célébration de son 10e anniversaire, concrétisée par un séjour de cohésion destiné à ses adhérents et aux membres de leurs familles. Cette manifestation s'est déroulée les 16/17/18 mai 2025 à Angevillers et sur le territoire de la CCCE.

Envoyé en préfecture le 25/11/2025 Reçu en préfecture le 26/11/2025 Publié le

ID: 057-245700695-20251119-B20251118_17_SI-DE

Le programme du séjour a été le suivant :

- Vendredi 16 mai : marche familiale de 7 km suivie d'une soirée grillade au chalet Vosgien

- Samedi 17 mai : les adhérents ont participé au trail des Romains à Boust (événement d'intérêt communautaire),

- Dimanche 18 mai : course de cotes avec remise de trophées, suivies d'un grand barbecue.

En supplément, un petit souvenir pour les dix ans a été remis à tous les membres de l'association et une exposition de photographies a été réalisée au chalet.

Le budget prévisionnel d'un montant de 2 900,00 € intègre le soutien de la CCCE à hauteur de 500,00 €, représentant 17,24 % du budget prévisionnel global.

Pour mémoire, le règlement de la politique Sport stipule que la CCCE accompagne financièrement l'organisation d'événements festifs, avec un montant de l'aide fixé à 50 € par année d'existence et plafonné à 50 % du budget prévisionnel global. Cette aide communautaire peut être augmentée à 100 € par année d'existence si le projet proposé répond à l'un des 4 axes structurant la Politique Sport :

- Favoriser la pratique du sport pour tous,
- Valoriser l'identité et l'image de la CCCE,
- Encourager les pratiques de santé et de loisirs par le sport,
- Intégrer la Politique sportive dans une démarche de développement économique et d'aménagement raisonné du territoire.

Considérant que l'association répond à l'axe de la politique sportive communautaire suivant : « valoriser l'identité et l'image de la CCCE »,

Compte tenu de la demande formulée et de l'événement présentés, l'association peut prétendre à une subvention de 1 000,00 € (10 ans x 100 €).

Considérant que le dossier présenté par l'association Cap Entrange s'inscrit dans le dispositif des anniversaires des clubs du territoire communautaire,

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association Cap Entrange en date du 25 avril 2025,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 17 septembre 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accorder une subvention de 1 000,00 € à l'association sportive « Cap Entrange » pour la célébration de son 10e anniversaire,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour:

0 Abstention: Contre:

Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le

ID : 057-245700695-20251119-B20251118_17_SI-DE

Fait à Cattenom, le 19 novembre 2025 Le Président, Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 25/11/2025 Reçu en préfecture le 26/11/2025 Publié le

ID: 057-245700695-20251119-B20251118_17_SI-DE





Communauté de Communes de Cattenom et Environs 2, avenue Général de Gaulle 57570 CATTENOM 03.82.82.05.60 / accueil@cc-ce.com

CONTRACT DIENICA CENTENTE DÉDITO ICAMI

Ce contrat est conforme aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

L'article 5 de ce décret impute à l'association ou à la fondation, les manquements aux engagements souscrits, commis par ses dirigeants, salariés, membres, et bénévoles.

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi nº 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.





Communauté de Communes de Cattenom et Environs 2, avenue Général de Gaulle 57570 CATTENOM 03.82.82.05.60 / accueil@cc-ce.com

ENGAGEMENT Nº 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3: LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT Nº 4: ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

Publié le

ID: 057-245700695-20251119-B20251118_17_SI-DE



Communauté de Communes de Cattenom et Environs 2, avenue Général de Gaulle 57570 CATTENOM 03.82.82.05.60 / accueil@cc-ce.com

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6: RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7: RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Enfroye, le 25/04/2025

NOM, PRÉNOM et SIGNATURE du président de l'association ou de la fondation :

BAIN Jan. Hune

6

6

